Image not found or type unknown

Demande remboursement trop perçu salaire

Par **Carocarocaro**, le **23/10/2021** à **13:41**

Bonjour, j'ai été promu à un nouveau poste en novembre 2019 avec une période probatoire de 6 mois. Durant cette période mon statut et mon salaire ont changé sur ma fiche de paie.
a l'issue de la période probatoire j'ai été rétrogradé dans mes anciennes fonctions. J'ai signé un avenant me stipulant que je retournais au conditions antérieures. Au lendemain de mon retour à mon ancien poste le statut et la nature de l'emploi ont bien été modifiés sur ma fiche de paie mais pas mon salaire. J'ai conservé pendant 8 mois mon nouveau salaire. Je pensais donc qu'ils n'avaient pas le droit de baisser le salaire une fois augmenté.
cependant je viens d'être convoqué et on me demande un remboursement du trop merci depuis 8 mois en m'expliquant qu'une erreur a été faite et qu'ils ont oublié de changer mon salaire.
Ont-ils le droit? N'y a t'il pas un délai? Le statut avait bien été changé pourtant.
merci pour votre aide

Par **youris**, le **23/10/2021** à **14:05**

bonjour,

à vous lire, je comprends qu'il était prévu qu'après une période probatoire insatisfaisante, vous retrouveriez votre poste avec votre ancien salaire.

dans ce cas, vous devez rembourer le trop perçu versé par votre employeur mais vous pouvez exiger un échéancier de remboursment.

salutations

Par **janus2fr**, le **23/10/2021** à **14:12**

[quote]
mais vous pouvez exiger un échéancier de remboursment.

[/quote]
Bonjour,

La retenue sur salaire ne peut exéder 10% du salaire net mensuel...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés